



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

15 juin 2015

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- Arrêté n° 2015-0877 du 26 mai 2015 portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "GCS SISRA".....
- Arrêté conjoint ARS n° 2015-0899 et métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/01/003 du 1 janvier 2015 autorisant la transformation de 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Marius Bertrand » à Lyon 4<sup>e</sup>, pour une capacité totale de 90 lits d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour.....
- Arrêté n° 2015-1440 du 26 mai 2015 portant approbation de l'avenant n°3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie à Vienne ».....
- Arrêté DG n° 2015-1798 en date du 11 juin 2015 portant désignation d'un contrôleur de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes.....

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME**

- Arrêté conjoint ARS et département de la Drôme n° 15\_DS\_OO47 du 3 mars 2015 abrogeant les arrêtés conjoints d'autorisation de création et d'extension des services de garde itinérante de nuit de 12 places géré par l'Association familiale de Dieulefit.....
- Arrêté n° 2015-0431 du 3 mars 2015 relatif à l'autorisation de création et d'extension des services de garde itinérante de nuit de 12 places géré par l'Association familiale de Dieulefit et son enregistrement dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), avec rattachement au service de soins infirmiers à domicile de Dieulefit.....

**PRÉFET DE RHÔNE-ALPES**

- Arrêté préfectoral n° DRH\_BRH\_concours\_2015\_06\_15\_01 du 12 février 2015 portant ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe du ministère de l'intérieur – services déconcentrés – session 2015.. .
- Arrêté préfectoral n° DRH\_BRH\_concours\_2015\_06\_15\_02 du 23 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts au concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe du ministère de l'intérieur – services déconcentrés – session 2015.....
- Arrêté préfectoral n° DRH\_BRH\_concours\_2015\_06\_15\_03 du 3 juin 2015 fixant la répartition des postes offerts au concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe du ministère de l'intérieur – services déconcentrés – session 2015.....

**Arrêté n° 2015-0877**

**Approbation de l'avenant n° 9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "GCS SISRA"**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé et notamment ses articles L.6133-1 à L6133.3 et R.6133-1 à R.6133-20 ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2006-RA-172 du 16 mai 2006 approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "GCS SISRA" ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2012-5172 du 29 novembre 2012 portant création d'un centre hospitalier intercommunal, le "centre hospitalier du Forez" par fusion des centres hospitaliers de Feurs et de Montbrison ;

Vu l'arrêté n°2014-4599 du 04 Décembre 2014 portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du "GCS SISRA" ;

Vu l'avis favorable de la délibération de l'Assemblée Générale du "GCS SISRA" n°6/2014 en date du 08 décembre 2014 portant sur la modification des nouveaux membres ;

Vu l'avis favorable de la délibération de l'Assemblée Générale du "GCS SISRA" n°7/2014 en date du 08 décembre 2014 portant sur la fusion du CH de Feurs et du CH de Montbrison ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du "GCS SISRA" transmise le 10 avril 2015 et complétée le 07 Mai 2015 ;

**Arrête**

Article 1 : L'avenant n°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé "GCS SISRA" est approuvé.

Article 2 : Le Centre Hospitalier d'Anancy-Genevois sis 1 avenue de l'hôpital, BP 90074, Metz-Tessy, 74374 PRINGY adhère au "GCS SISRA" en qualité de membres associés pour le projet télé-AVC.

Article 3 : Le Centre Hospitalier du Forez sis BP 219, 42605 MONTBRISON Cedex adhère au "GCS SISRA" en qualité de membre associé pour le projet télé-AVC, suite à la fusion de deux établissements (Le Centre Hospitalier de Feurs sis 26 rue Camille Pariat, PB 122, 42110 FEURS et le Centre Hospitalier de Montbrison sis BP 219, 42605 Montbrison Cedex) auparavant membres associés du "GCS SISRA".

Article 4 : Le Centre Hospitalier le Cheylard sis 1 rue Fernand Lafont, BP 43, 07160 LE CHEYLARD adhère au "GCS SISRA" en qualité de membre associé pour le projet télé-Imagerie.

Article 5 : Le GCS e-santé Pays de la Loire, Immeuble Sigma 2000, 5 boulevard Vincent Gâche, 44200 NANTES adhère au "GCS SISRA" en qualité de membre partenaire pour le projet Trajectoire.

Article 6 : Le Centre Régional de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles sis Rue des capucins, BP 40329, 49103 ANGERS cedex 02 se retire du "GCS SISRA".

Article 7 : Les articles relatifs aux droits sociaux et au capital sont modifiés, chaque nouveau membre (associé ou partenaire) dispose d'une voix.

Article 8 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 mai 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins

Céline VIGNÉ



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N° 2015-0899**

**Arrêté métropole N° 2015/DSH/DEPA/01/003**

**Autorisant la transformation de 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Marius Bertrand » à Lyon 4ème, pour une capacité totale de 90 lits d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour**  
*Centre Communal d'Action Sociale de Lyon - Lyon*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental du Rhône pour personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-3354 en date du 19 octobre 2001 portant médicalisation d'une structure pour personnes âgées de 42 places au 14 rue Hermann Sabran ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-6053 et départemental n°2009-0379 en date du 31 décembre 2009 autorisant Monsieur le Président du C.C.A.S de la Ville de Lyon – 198 Avenue Jean Jaurès – 69007 LYON à procéder à l'extension de 6 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Marius Bertrand » et refusant pour défaut de financement l'extension de 39 lits d'hébergement complet, la création de 3 lits d'hébergement temporaire et de 12 places d'accueil de jour, portant la capacité autorisée à 48 lits d'hébergement complet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-80 et départemental n°PADA-2010-0244 en date du 31 mars 2010 portant fermeture du foyer logement « Philomène Magnin » - 1 place Abbé Larue – 69005 LYON à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-81 et départemental n°PADA-2010-0245 en date du 31 mars 2010 portant fermeture du Foyer logement « Bugeaud » - 119 rue Bugeaud – 69006 LYON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

VU l'arrêté ARS n°2010-1555 et départemental n°2010-0323 en date du 29 juillet 2010 portant fermeture du Foyer logement « Constant » - 69003 LYON, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

VU l'arrêté ARS n°2010-1556 et départemental n°2010-0324 en date du 29 juillet 2010 portant fermeture du Foyer logement « Laennec » - 176 rue Bataille – 69008 LYON, à compter du 30 juin 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-2109 et départemental n°2010-0334 en date du 6 septembre 2010 autorisant Monsieur le Président du C.C.A.S de la Ville de Lyon – 198 Avenue Jean Jaurès – 69007 LYON à procéder à l'extension de 6 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Marius Bertrand » et refusant pour défaut de financement l'extension de 33 lits d'hébergement complet, la création de 3 lits d'hébergement temporaire et de 12 places d'accueil de jour, portant la capacité autorisée à 54 lits d'hébergement complet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-441 et départemental n°2011-0057 en date du 8 février 2011 autorisant Monsieur le Président du C.C.A.S de la Ville de Lyon – 198 Avenue Jean Jaurès – 69007 LYON à procéder à l'extension de 12 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Marius Bertrand » et refusant pour défaut de financement l'extension de 21 lits d'hébergement complet, la création de 3 lits d'hébergement temporaire et de 12 places d'accueil de jour, portant la capacité autorisée à 66 lits d'hébergement complet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1548 et départemental n° ARCG PADAE-2012-0244 en date du 5 novembre 2012 autorisant Monsieur le Président du C.C.A.S de la Ville de Lyon – 198 Avenue Jean Jaurès – 69007 LYON à procéder à la création de 3 lits d'hébergement temporaire à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Marius Bertrand » et refusant pour défaut de financement l'extension de 21 lits d'hébergement complet et la création de 12 places d'accueil de jour, portant la capacité autorisée à 66 lits d'hébergement complet et à 3 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté ARS n°2013-3212 et départemental n°ARCG-PADAE-2013-0200 portant fermeture de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Les Balcons de l'Île Barbe » - 70 rue Pierre Termier – 69009 LYON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

VU l'arrêté ARS n°2013-3211 et départemental n°ARCG-PADAE-2013-0255 portant fermeture de la résidence pour personnes âgées « Boileau »- 245 rue André Philip – 69003 LYON à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

VU l'arrêté ARS n°2013-3215 et départemental n°ARCG-PADAE-2013-0256 portant extension de 21 lits d'hébergement permanent, et création de 12 places d'accueil de jour pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Marius Bertrand » à LYON 4<sup>ème</sup> portant sa capacité à 87 lits d'hébergement permanent, 3 lits d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour ;

VU la délibération n°2014-05 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Lyon en date du 17 janvier 2014 approuvant la transformation des 3 lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent ainsi que l'habilitation partielle de l' « EHPAD Marius Bertrand » à hauteur des 42 lits déjà installés ;

VU la demande formulée par Madame la directrice du centre communal d'action sociale de la ville de Lyon, par courrier en date du 26 juin 2014, sollicitant la transformation des 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent ;

VU l'avis favorable de la Présidente du Conseil général concernant l'habilitation partielle de l' « EHPAD Marius Bertrand » à hauteur des 42 lits déjà installés ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé en date du 6 février 2014 par la Présidente du Conseil Général, la Directrice de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et le CCAS de la ville de Lyon ;

Considérant que les besoins sont avérés pour une capacité supplémentaire de 3 lits en hébergement permanent à l'EHPAD "Marius Bertrand", et que la transformation a été intégrée dans les objectifs du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président du centre communal d'action sociale de la ville de Lyon, sis 198 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON, pour la transformation de 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Marius Bertrand » - 14 rue Hermann Sabran 69004 LYON. La capacité de l'EHPAD est ainsi fixée à 90 lits d'hébergement permanent (financement à compter du 1er septembre 2014) et à 12 places d'accueil de jour (financement à compter du 1er octobre 2014).

L'habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement porte sur 42 lits d'hébergement permanent.

**Article 2 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La modification sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvements Finess :</b> Modification d'autorisation : 3 lits d'hébergement permanent à la place de 3 lits d'hébergement temporaire							
<b>Entité juridique :</b> CCAS de LYON							
Adresse : 30 rue Edouard Nieuport – 69008 LYON							
N° FINESS EJ : 69 079 455 7							
Statut : 17 – centre communal d'action sociale							
N° SIREN (Insee) : 266 910 066							
<b>Établissement :</b> EHPAD MARIUS BERTRAND							
Adresse : 14 rue Hermann Sabran – 69004 LYON							
Téléphone / Fax : Tél : 04 78 30 38 10 / Fax : 04 78 27 63 05							
E-mail : claudie.grizard@mairie-lyon.fr							
N° FINESS ET : 69 001 296 8							
Catégorie : 500 Maison de retraite							
Mode de tarif : 21 Autorité mixte EHPAD tripartite DC partielle							
<b>Équipements :</b>							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	90	Le présent arrêté	87	01/09/2014
2	657	11	711	0	Le présent arrêté	3	01/09/2014
3	924	21	436	12	26/08/2013	12	01/10/2014

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de

l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 8** : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> janvier 2015  
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

**Arrêté n° 2015-1440**

**Portant approbation de l'avenant n°3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie à Vienne ».**

**La directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L5126-1, L5126-5, L5126-7, L5126-14, R5126-8, R5126-11, R5126-14, R5126-17 et R5126-19 et L. 6133-1 à L. 6133-6 et R. 6133-1 à R-6133-21,

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2013-4481 en date du 06 Décembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Blanchisserie à Vienne » ;

Vu l'arrêté n°2015-0113 en date du 13 janvier 2015 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Blanchisserie à Vienne » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association œuvre de St Joseph du 26 Mars 2015 autorisant l'adhésion au « GCS Blanchisserie à Vienne » ;

Vu la délibération n°7 de l'Assemblée Générale du 28 Avril 2015 du groupement de coopération sanitaire « GCS Blanchisserie à Vienne » autorisant l'adhésion de l'association œuvre de St Joseph ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Blanchisserie à Vienne » réceptionnée le 19 mai 2015 ;

**Arrête**

Article 1 : L'avenant n°3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie à Vienne » est approuvé.

Article 2 : L'association œuvre de St Joseph sis La courte Echelle, 50 route de saint Sorlin, 38200 JARDIN adhère au « GCS Blanchisserie à Vienne ».

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et la déléguée départementale de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26/05/2015

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins  
Dr Corinne RIEFFEL

**Arrêté DG n° 2015-1798 en date du 11 juin 2015 portant désignation de Contrôleur de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L1435-7 ;

**Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** l'attestation de formation délivrée par l'EHESP conformément à la délibération du jury en date 10 décembre 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée comme **Contrôleur** de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, **Madame Fabienne RIGHETTI**

**Article 2** : Cette désignation prend effet à la date de sa publication et cesse lorsque l'agent quitte les limites territoriales de la région Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

**Article 3** : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à l'agent.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 juin 2015

La Directrice Générale,

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil général de la Drôme**

**Arrêté 2015-0430**

**Arrêté 15\_DS\_0047**

**Abrogeant les arrêtés conjoints d'autorisation de création et d'extension du service de garde itinérante de nuit de 12 places, géré par l'Association Familiale de DIEULEFIT.**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de la Drôme n° 07-3929/Conseil général de la Drôme n° 07-246 du 26 juillet 2007 portant autorisation d'un service de garde itinérante de nuit de 6 places à DIEULEFIT, géré par l'Association Familiale de DIEULEFIT ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de la Drôme n° 09-4021/Conseil général de la Drôme n° 09\_DS\_0648 du 25 août 2009 portant extension de 6 places du service de garde itinérante de nuit de DIEULEFIT portant ainsi sa capacité globale à 12 places ;

Considérant que cette structure relève, de par ses modalités d'organisation, de fonctionnement et de tarification, de la catégorie de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sous compétence de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, qu'il convient de ce fait de régulariser l'autorisation administrative ;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et du directeur général des services départementaux de la Drôme ;

**ARRENTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L' arrêté Préfecture de la Drôme n° 07-3929 /Conseil général de la Drôme n° 07-246 du 26 juillet 2007 et l'arrêté Préfecture de la Drôme n° 09-4021/Conseil général de la Drôme n° 09\_DS\_0648 du 25 août 2009 sont **abrogés**.

**Article 2** : Le service de garde itinérante de nuit est autorisé à fonctionner dans le cadre de l'arrêté ARS N° 2015-0431.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et/ou devant le Président du Conseil général de la Drôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 3 mars 2015  
en deux exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Le Président du Conseil général,  
Sénateur de la Drôme  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice général adjointe des Solidarités

Marie-Hélène LECENNE

Anne-Claude LAMUR BAUDREU

## La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

### Arrêté 2015-0431

**Relatif à l'autorisation du service de garde itinérante de nuit de 12 places, géré par l'Association Familiale de DIEULEFIT et son enregistrement dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS), avec rattachement au service de soins infirmiers à domicile de DIEULEFIT.**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-3525 du 20 septembre 2012 de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant autorisation d'extension de 5 places pour personnes âgées au SSIAD de DIEULEFIT, soit une capacité globale de 47 places personnes âgées et 3 places personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint Ars Rhône-Alpes n° 2015-0430/Conseil général de la Drôme n° 15\_DS\_0047 du 3 mars 2015 abrogeant les arrêtés d'autorisation conjoints de création et d'extension des 26 juillet 2007 et 25 août 2009 du service de garde itinérante de nuit de 12 places à DIEULEFIT, géré par l'Association Familiale de DIEULEFIT, avec identification d'un n° spécifique d'enregistrement au fichier Finess ;

Considérant que le service de garde itinérante de nuit relève de la catégorie des services de soins infirmiers à domicile, que son autorisation est de la compétence de l'agence régionale de Santé Rhône-Alpes et qu'il doit être rattaché au service existant dans le cadre de l'opération "qualité" mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) en application de la circulaire ministérielle du 7 juillet 2014 ;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

### ARRETE

**Article 1er :** L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Familiale de Dieulefit, pour le fonctionnement d'un service de garde itinérante de nuit de 12 places, à rattacher au service de soins infirmiers à domicile.

**Article 2 :** La capacité du SSIAD de DIEULEFIT est ainsi portée à 62 places réparties comme suit :

- 47 places pour personnes âgées,
- 3 places pour personnes handicapées,
- 12 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (service de garde itinérante de nuit).

**Article 3 :** L'aire d'intervention du SSIAD incluant la garde itinérante de nuit n'est pas modifiée ; telle que définie dans le cadre de l'arrêté ARS n° 2012-3525 du 20 septembre 2012.

**Article 4 :** L'autorisation du SSIAD de DIEULEFIT est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002). Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 5 :** Le service de garde itinérante de nuit, rattaché au SSIAD de DIEULEFIT, est recensé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

**Mouvement Finess :** Rattachement du service de Garde Itinérante de nuit au SSIAD existant géré par l'Association Familiale de DIEULEFIT  
suppression du numéro finess ET n° 26 001 729 8 affecté au SGIN en 2007

**Entité juridique :** Association Familiale de DIEULEFIT  
Adresse : Allée des Rossignols - 26220 DIEULEFIT  
N° FINESS EJ : 26 000 121 9  
Statut : 60 – Association Loi 1901

**Etablissement :** **Service de Soins Infirmiers à Domicile avec Service de Garde Itinérante de Nuit**  
Adresse : Allée des Rossignols - 26220 DIEULEFIT  
N° FINESS ET : **26 000 681 2**  
Catégorie : 354 /service de soins infirmiers à domicile

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)		observations
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation	
1	358	16	700	47	Arrêté 2012-3525	47	01/01/2014	
2	358	16	010	3	Arrêté 07-5454	3	01/11/2007	
4	358	16	436	12	Le présent arrêté	12	01/07/2009	SGIN

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 7 :** La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 3 mars 2015  
La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Ressources  
Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRH\_BRH\_CONCOURS\_2015\_06\_15\_01  
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS POUR L'ACCÈS  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
SERVICES DÉCONCENTRÉS – SESSION 2015

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,  
Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaire de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Rhône ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Est autorisée, au titre de l'année 2015, pour la Région Rhône-Alpes, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

**ARTICLE 2 :** Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans la région Rhône-Alpes, auront lieu le 28 avril 2015.

**ARTICLE 3 :** Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département du Rhône, pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4 :** Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 16 mars 2015. La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par **voie télématique** sur le site Internet de la Préfecture du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr))  
*Politiques publiques/ Economie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Préfecture/ Concours*  
La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 16 mars 2015 à 16h00 (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le 16 mars 2015 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à :

Préfecture du Rhône  
DRH/BRH – Concours ADA1 (*préciser externe ou interne*)  
69419 LYON cedex 03

b) Soit par **voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé , accompagné des pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le 16 mars 2015 (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet, à :

Préfecture du Rhône  
DRH/BRH – Concours ADA1 (*préciser externe ou interne*)  
69419 LYON cedex 03

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être retiré :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr))  
*Politiques publiques/ Economie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Préfecture/ Concours*
- soit par retrait sur place dans toutes les préfectures des départements de la Région Rhône-Alpes et, pour le département du Rhône, à l'adresse suivante :

Préfecture du Rhône  
DRH/BRH – Section concours et recrutements  
18 rue de Bonnel  
Allée C2 – 5ème étage bureau 506  
69003 LYON

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

- soit par demande écrite adressée à :

Préfecture du Rhône  
DRH/BRH – Concours ADA1 (*préciser externe ou interne*)  
69419 LYON cedex 03

en joignant à la demande une enveloppe format A4 affranchie à 1,90 € et libellée aux nom et adresse du candidat.

La date limite de retrait du formulaire d'inscription par téléchargement ou sur place est fixée au 16 mars 2015 16h00, terme de rigueur.

La date limite de retrait du formulaire d'inscription par courrier est fixée au 09 mars 2015, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 5 :** Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur. Chaque structure (périmètres Police Nationale – Gendarmerie Nationale – Juridictions Administratives et Préfectures) pourra avoir recours, le cas échéant, aux listes principales et complémentaires, au sein de la région Rhône-Alpes selon l'ordre de classement des lauréats, même si elle n'a pas été partie prenante au recrutement initial.

**ARTICLE 6 :** Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission seront fixées dans un arrêté ultérieur.

**ARTICLE 7 :** La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans la région Rhône-Alpes, session 2015, est fixée comme suit :

Président : M.Denis BRUEL, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Rhône  
Vice-présidentes : Mme Frédérique WOLFF, Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture du Rhône  
Mme Sylvie LASSALLE, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI sud-est  
Membres : Mme Pascale LAFARGUE, chef du bureau de l'accompagnement du personnel de la Région de Gendarmerie de Rhône-Alpes  
M.Olivier DESCLOUX, adjoint de la directrice des affaires générales et financières du SGAMI sud-est  
Mme Fabienne GUITARD, responsable du pôle étranger à la Cour Administrative d'Appel de Lyon  
M. Michaël CUNIN, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration de la Préfecture de la Drôme  
Mme Catherine DAVID, secrétaire générale de la sous-Préfecture de Nantua,

Préfecture de l'Ain.

Mme Patricia CHENEL, chef du bureau des naturalisations de la Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration de la Préfecture du Rhône

**ARTICLE 8**: Le concours de correcteurs et d'examineurs pourra, le cas échéant, être apporté aux membres du jury.

**ARTICLE 9**: Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 12 février 2015

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint

Denis BRUEL



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Ressources  
Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRH\_BRH\_CONCOURS\_2015\_06\_15\_02  
FIXANT LE NOMBRE DE POSTES OFFERTS  
AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
SERVICES DÉCONCENTRÉS – SESSION 2015

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,  
Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaire de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2015 portant ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Rhône-Alpes, session 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2015 fixant le nombre et la répartition géographique des postes au titre de l'année 2015 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté du 17 mars 2015 fixant le nombre et la répartition géographique des postes au titre de l'année 2015 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR la proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** le nombre de postes offerts au titre de l'année 2015 au concours d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la région Rhône-Alpes, est fixé à 47, répartis comme suit : 32 postes au concours externe, et 15 postes au concours interne.

**ARTICLE 2 :** La répartition géographique des postes au sein des départements et périmètres de la région Rhône-Alpes sera fixée ultérieurement. Chaque structure (périmètres Police Nationale – Gendarmerie Nationale – Juridictions Administratives et Préfectures) pourra avoir recours, le cas échéant, aux listes complémentaires au sein de la région Rhône-Alpes, selon l'ordre de classement des lauréats, même si elle n'a pas été partie prenante au recrutement initial.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 avril 2015

Le Préfet,

Secrétaire Général

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Ressources  
Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015\_DRH\_BRH\_CONCOURS\_2015\_06\_15\_03  
FIXANT LA RÉPARTITION DES POSTES OFFERTS  
AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
SERVICES DÉCONCENTRÉS – SESSION 2015

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,  
Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaire de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2015 portant ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Rhône-Alpes, session 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2015 fixant le nombre et la répartition géographique des postes au titre de l'année 2015 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté du 17 mars 2015 fixant le nombre et la répartition géographique des postes au titre de l'année 2015 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts au concours d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Rhône-Alpes, session 2015 ;

SUR la proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : les 32 postes offerts au titre de l'année 2015 au concours externe d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la région Rhône-Alpes, sont répartis comme suit : 14 postes pour le périmètre police nationale, et 18 pour le périmètre préfecture.

**ARTICLE 2** : les 15 postes offerts au titre de l'année 2015 au concours interne d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la région Rhône-Alpes, sont répartis comme suit : 7 postes pour le périmètre police nationale, et 8 pour le périmètre préfecture.

**ARTICLE 3** : Chaque structure (périmètres police nationale – gendarmerie nationale – juridictions administratives et préfecture) pourra avoir recours, le cas échéant, aux listes complémentaires au sein de la région Rhône-Alpes, selon l'ordre de classement des lauréats, même si elle n'a pas été partie prenante au recrutement initial.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 juin 2015

Le Préfet,

Secrétaire Général

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT